

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°75-2022</p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Maison d'habitation <u>17 Grande rue de la Trinité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenant 3 au bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Thomas à compter du 1^{er} juillet 2022 pour six mois.
-------------------------------	---

Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la décision 41-2021 relative à la signature du bail à intervenir avec Monsieur Thomas à compter du 01^{er} octobre 2020;

VU la décision 45-2022 relative à la signature d'un avenant 2 au bail à intervenir avec Monsieur Thomas prolongeant la mise à disposition qui est arrivée à échéance au 30 juin 2022;

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Thomas de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de **Monsieur THOMAS** actuellement domicilié au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson, une maison d'habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité d'une surface habitable d'environ 60 m² pour six mois supplémentaires;
- Article 2. **PRECISE** que le logement servira d'habitation principale;
- Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour six mois;
- Article 4. **PRECISE** que les conditions de la mise à disposition demeurent inchangées;
- Article 5. **CHARGE** le Pôle « Finances », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique;
- Article 6. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 25 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en préfecture
le **28 JUL. 2022**

Et affichée le **29 JUL. 2022**



Pour le Maire
empêché
Laurence LUNEAU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Maison d'habitation 17 Grande rue de la Trinité Avenant 3 au bail d'occupation à intervenir avec Monsieur Thomas à compter du 1er juillet 2022 pour six mois.

Date de transmission de l'acte 28/07/2022

Date de réception de l'accusé 28/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-75-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220725-DEC-75-2022-CC

Date de décision : 25/07/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations